

# Tout savoir sur le Certiphyto

La phase expérimentale s'est terminée en juin dernier et la phase opérationnelle rentre en vigueur dès le début d'année 2012. Les textes réglementaires sont sortis et précisent les modalités d'obtention du Certiphyto. La Chambre d'Agriculture du Gers vous propose, à partir de 2012, d'obtenir votre Certiphyto en suivant nos formations ou tests.

## Le Certiphyto en cinq questions

### 1 - Qu'est-ce que le Certiphyto ?

Dans le cadre du plan Ecophyto, dont l'objectif est de réduire l'usage des produits phytosanitaires si possible de 50 % d'ici à 2018, un des axes a pour objet de former tous les utilisateurs professionnels à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et ainsi s'assurer de la bonne maîtrise de l'utilisation des différents produits.

Le Certiphyto est un certificat national attribué de manière individuelle. Pour obtenir son certiphyto, il existe 4 voies possibles.

L'objectif du Certiphyto est que tout utilisateur soit en capacité de maîtriser les domaines suivants :

- Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires afin de mettre en place des mesures de prévention et de réagir en cas d'intoxication.
- Supprimer ou réduire les risques aux personnes et à l'environnement (manipulation, stockage...).
- Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits (matériel, conditions d'emploi, systèmes de cultures, choix des espèces, protection intégrée, lutte biologique...).
- Raisonner l'utilisation (évaluer la nécessité d'intervenir, choix des produits, réduction des doses, traçabilité...).
- Appliquer les produits (préparation des bouillies, transports, manipulation, épandages, réglages...).

re l'utilisation des produits (matériel, conditions d'emploi, systèmes de cultures, choix des espèces, protection intégrée, lutte biologique...).

### 5 - Comment obtenir son Certiphyto ?

Le Certiphyto est un certificat national attribué de manière individuelle. Pour obtenir son certiphyto, il existe 4 voies possibles.

Voies	Validation du diplôme	Test d'1 heure	Formation + Test	Formation
Certiphyto				
Entreprise de travaux agricoles Décideur	Liste des diplômes donnant droit au Certiphyto disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture	Test de 20 questions adaptés chaque Certiphyto Minimum requis pour l'obtention : 15/20	2 jours de formation + test*	Formation de 3 jours
Entreprise de travaux agricoles Opérateur			1 jour de formation + test*	Formation de 2 jours
Exploitation Agricole Décideur				
Exploitation Agricole Opérateur				

\* Test de 15 questions - Obtention à partir de 10/15

### 2 - Quel Certiphyto dois-je passer ?

Il existe 4 catégories de certificats différents déclinés en 8 Certiphyto spécifiques en fonction du métier que l'on exerce :

**1. Certiphyto «Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques»**

Personnes exerçant une activité de conseil auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires

**2. Certiphyto «Utilisation des produits phytopharmaceutiques en travaux et services»**

Décideur  
Personnes ayant pour activité des

prestations de services liés à l'application de produits phytopharmaceutiques

**Opérateur**  
Notamment les salariés d'entreprise de services utilisant des produits phytopharmaceutiques

**3. Certiphyto «Utilisation des produits phytopharmaceutiques en exploitation agricole»**

Décideur  
Chefs d'exploitation, chefs de culture prenant des décisions sur l'achat, le choix des produits, les périodes d'application, les outils, etc.

**Opérateur**  
Toutes personnes appliquant les produits phytopharmaceutiques sur l'exploitation agricole hors entreprise de services

**4. Certiphyto «Mise en vente, vente et distribution des produits phytopharmaceutiques»**

Personnes exerçant une activité de vente ou de distribution de produits phytopharmaceutiques destinés au grand public ou aux professionnels.

Produits grand public  
Produits professionnels  
Opérateur produits professionnels.

### 3 - A quelle date dois-je détenir le Certiphyto ?

**• Exploitation agricole**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, toute personne sur une exploitation utilisant des produits phytopharmaceutiques doit détenir le Certiphyto. Ce certificat sera valable 10 ans et son renouvellement devra être demandé 3 mois avant échéance. Toute personne non détentrice du Certiphyto se verra refuser l'achat de produits phytopharmaceutiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**• Entreprise de travaux agricoles**

A partir de 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour les entreprises de travaux agricoles

exerçant une activité de traitement phytosanitaires, il faudra être en possession d'un agrément délivré par le **Préfet**. Cet agrément sera obtenu sous **trois conditions** :

- souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle
- certification par un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative (parmi les conditions de cette certification, tous les salariés doivent être formés au Certiphyto)
- conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification.

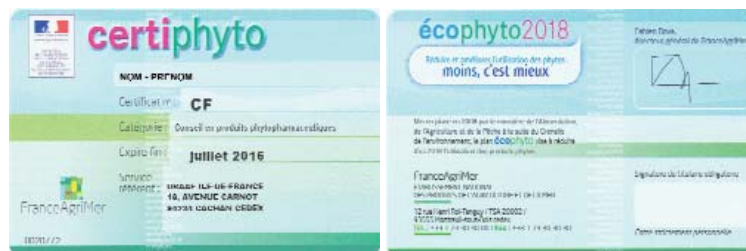
vi nécessaire au maintien de la certification.

Des dispositions transitoires seront mises en place pour les ETA détenant le DAPA (Diplôme d'apporteur de produits anti-parasitaire) et ayant signé un contrat avec un organisme certificateur tiers avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

La durée de validité du Certiphyto pour les décideurs et opérateurs en travaux et service est de **5 ans**. La demande du renouvellement doit se faire trois mois avant la date d'expiration du Certiphyto.

### 4 - Quelles passerelles existe-il entre les différents Certiphyto ?

En fonction du type de Certiphyto, il existe des équivalences entre certificat. Un agriculteur voulant faire de la prestation de service obtiendra son Certiphyto pour travaux et services en complétant son Certiphyto par 7 heures de formation.



**Simplifiez et optimisez**  
La gestion de vos phytos

- Enregistrement des traitements
- Test des mélanges phytos
- Liste des produits homologués
- Mises à jour automatiques de la réglementation

Chambre d'Agriculture du Gers  
Tel: 05.62.61.77.45  
mesparcelles@gers.chambagri.fr

**mes parcelles**  
De l'usage à l'efficacité

Autre Certificat professionnel	Catégorie	Mise en vente et vente des Ppp		Mise en vente et vente des Ppp en exploitation agricole		Mise en vente et vente des Ppp en exploitation agricole		Mise en vente et vente des Ppp en exploitation agricole	
		Décideur	Opérateur	Décideur	Opérateur	Produits grand public	Produits professionnels	Dépenseur produits professionnels	Opérateur produits professionnels
Mise en vente et vente des Ppp	Décideur								
Mise en vente et vente des Ppp	Opérateur								
Mise en vente et vente des Ppp	Dépenseur produits professionnels								
Mise en vente et vente des Ppp	Opérateur produits professionnels								
Mise en vente et vente des Ppp	Dépenseur produits professionnels								

Ppp : Produits Phyto-Pharmaceutiques.

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques  
Alexandre Sansonnette - Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr

**CertiPhyto**

**l'Europe s'engage en France**  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural